

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

APPLICABLE Au 29 Mars 2025

HORAIRE MENSUEL LÉGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

<u>I - PERSONNEL D'ENTRETIEN = SMIC</u>	11,88 €
<u>II - PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>	
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil = SMIC	11,88 €
2.2 Secrétaire Technique	13,58 €
<u>III - PERSONNEL TECHNIQUE</u>	
3.1 Aide dentaire	12,37 €
3.2 Assistante dentaire	13,72 €
3.3 Mention complémentaire en ODF (1)*	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire	
Niveau 1	12,75 €
Niveau 2	16,10 €
Niveau 3	19,91 €
Niveau 4	21,68 €
<u>IV - PERSONNEL EN FORMATION</u>	
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
4.1 Secrétaire Technique	
4.2 Aide dentaire	
4.3 Assistante dentaire	
	Moins de 26 ans : 90% du SMIC 10,69 €
	Plus de 26 ans : 100% du SMIC 11,88 €
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	
	Moins de 26 ans : 90% du SMIC 10,69 €
	Plus de 26 ans : 85% de 15,86€ 13,68 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	
	Moins de 26 ans : 90% du SMIC 10,69 €
	Plus de 26 ans : 85% de 19,62€ 16,92 €
Prime de secrétariat : (à proratiser pour les temps partiels)	205,00 €
(1)* Mention complémentaire en ODF : (à proratiser pour les temps partiels) Consécutif à l'obtention d'une attestation de valition de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires	215,00 €
Mention complémentaire administrative : (à proratisée pour les temps partiels) Consécutif à l'obtention d'une attestation de valition de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires	220,00 €